

## Formation procédures d'avitaillement (maritime–aérien)

### OBJECTIFS

Cette formation a pour objectif de mieux cerner les procédures d'avitaillement ( en maritime et aérien), régime douanier et fiscal en franchise totale ou partielle de droits de douane, taxes intérieures, TVA et droits d'accise

### DUREE

- 1 JOUR – 7 heures

### PUBLIC CONCERNE

- Responsable logistique
- Responsable douane et transports internationaux
- Responsable service ADV
- Responsable comptable
- Personnel service transports internationaux
- Personnel ADV
- Personnel service comptable
- Déclarants en Douane

### MOYENS PEDAGOGIQUES ET D'ENCADREMENT

- Animation par des experts assurant au quotidien des missions techniques auprès des entreprises, formés et qualifiés avec un suivi d'actualisation rigoureuse
- Vidéo projecteur
- Support de cours
- Cas pratiques

### VALIDATION DES ACQUIS

- Test de connaissance de fin de formation

### PROGRAMME

Les produits destinés à des avions des compagnies aériennes dont les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des territoires et départements d'outre-mer représentent au moins 80 % des services exploités peuvent être chargés en franchise de droits et taxes (article 262 II-6° du code général des impôts pour l'ensemble des produits agréés à l'avitaillement, article 195 du code des douanes pour les produits pétroliers). Les provisions et fournitures de bord sont également admises en franchise de droits de douanes.

Procédures normales et simplifiées.

Les produits pétroliers destinés à l'avitaillement des aéronefs qui effectuent des liaisons commerciales hors de France (article 195 du code des douanes) sont exemptés de droits de douane et de taxes intérieures. Les alcools et tabacs destinés à l'avitaillement des navires effectuant une navigation maritime ainsi que des aéronefs effectuant des liaisons commerciales sont également exonérés de droits d'accise.

Préalablement à leur livraison pour l'avitaillement des navires, les produits peuvent être stockés dans les locaux de l'avitailleur. Les différents régimes de stockage existants permettent aux avitailleurs de bénéficier d'un certain nombre d'avantages, en fonction de l'origine des produits :

- les marchandises non communautaires importées peuvent être stockées en entrepôt douanier en suspension de droits de douane et de TVA et d'accise.
- les marchandises communautaires peuvent être stockées en suspension de TVA et de droits d'accise. Elles sont placées en entrepôt national d'exportation et entrepôt d'accise.